

- Limites de vos garanties :

Tableau récapitulatif

Garantie	Type de contrat	Limite des garanties	Franchises
Casse	Location courte durée	1 (un) Sinistre unique par année d'assurance et par Bien assuré dans la limite de la facture HT de réparation (qui ne peut excéder la Valeur d'indemnisation)	10% de la facture HT de réparation (minimum 10€)
	Location longue durée	2 (deux) Sinistres par année d'assurance par Bien assuré (dont 1 sinistre maximum en Casse totale) dans la limite de la facture HT de réparation (qui ne peut excéder la Valeur d'indemnisation)	10% de la facture HT de réparation (minimum 10€)
Vol	Location sans option d'achat	En cas de Vol Total: 1 (un) Sinistre unique par année d'assurance et par Bien assuré dans la limite de la Valeur d'indemnisation En cas de Vol Partiel, 2 (deux) Sinistres par année d'assurance par Bien assuré dans la limite, par Sinistre, de la Valeur d'indemnisation	10% de la Valeur d'indemnisation (minimum 10€)
	Location avec option d'achat	En cas de Vol Total: 1 (un) Sinistre unique par année d'assurance et par Bien assuré en cas de Vol dans la limite, de la Valeur résiduelle** En cas de Vol Partiel, 2 (deux) Sinistres par année d'assurance par Bien assuré dans la limite, par Sinistre, de la Valeur résiduelle**	10% de la Valeur résiduelle (minimum 10€)

Dans tous les cas, à défaut de Valeur résiduelle est déduite, à compter du 25ème mois suivant la date d'achat, une Vétusté de 1% par mois d'utilisation du Bien depuis la date d'achat. La Vétusté est, en tout état de cause, plafonnée à 80%.

Assurance Matériel et Équipement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Seyna, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 843 974 635, Entreprise régie par le code des assurances.

Produit: Assurance Matériel et Équipement - Police n°xa74un-MO

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance "matériel et équipement" dont la notice d'information complète est disponible sur le site internet de Tulip (www.mytulip.io) et vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "matériel et équipement" est le contrat d'assurance à adhésion facultative n°xa74un-MO qui a pour objet de couvrir les loueurs de matériel et d'équipement contre le vol par effraction, le vol par agression et la casse.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Le matériel sportif ou de loisir est assuré contre :

- ✓ la casse (y compris le vandalisme)
- ✓ le vol par effraction
- ✓ le vol par agression

Limites de garantie

Les limites de garanties dépendent du type de garantie et de la durée du contrat. Les limites sont détaillées en article 3.2 de la Notice d'information jointe.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les dommages provoqués par l'usure normale
- X Les dommages provoqués par un mauvais entretien
- X Les dommages résultant d'un défaut interne du bien
- X Les préjudices ou pertes indirectes subis par l'Assuré pendant ou suite à un Sinistre ;



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le fait intentionnel ou dolosif de toute autre personne qu'un Tiers ;
- ! La Négligence ;
- ! Le Vol autre que le Vol par agression ou effraction ;
- ! Le vol du matériel laissé sur la voie publique non attaché par un antivol à un point d'attache fixe ;
- ! Les crevaisons ;
- ! Les dommages en lien avec la chaîne et de la câblerie du Matériel ou de l'Équipement non consécutif à un événement garanti ;
- ! Les accessoires non fixes d'origine et ceux ne répondant à la définition d'Accessoires fixes.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, en Belgique, en Allemagne, au Luxembourg, en Suisse, en Italie, à Monaco, en Andorre ou en Espagne.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de l'adhésion à mon contrat :
 - répondre exactement aux questions posées ;
 - fournir les informations et justificatifs demandés ;
 - puis payer la cotisation d'assurance aux échéances prévues.
- En cas de sinistre :
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues dans la notice d'information et notamment :
 - en cas de casse, fournir des photos du bien endommagé ; un certificat d'irréparabilité ou un devis de réparation
 - en cas de vol, fournir une copie du procès-verbal de dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est calculée en fonction de la Valeur du Bien assuré, du nombre de Biens loués et de leur durée de location. Son montant est indiqué à l'Adhérent à chaque activation sur la Plateforme.

La cotisation d'assurance est payable le 5 du mois qui suit l'adhésion par prélèvement automatique via la Plateforme Tulip.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an tacitement reconductible sauf résiliation anticipée par l'une des parties dans les conditions fixées dans la notice d'information.

Les garanties par matériel prennent effet en même temps que le contrat de location pour la durée de celui-ci.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas d'atteinte des plafonds de garantie ;
- en cas de disparition ou de destruction totale du matériel assuré suite à un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu des garanties ;
- dans tous les autres cas prévus par le code des assurances.

La demande de résiliation peut notamment être faite par voie électronique via la Plateforme Tulip consultable à l'adresse suivante : <https://app.mytulip.io> ou par email à hello@mytulip.io.